

26/TF  
1-4-47

Usumbura, le 20 mars 1947.

T.F.1

CIRCONNAISSANCE N° 15/T.F.

INSTRUCTION

Les demandes de location de terres indigènes deviennent chaque jour plus nombreuses. Elles menacent de porter atteinte au développement de l'agriculture indigène.

Il importe que le gouvernement n'aliène pas des terrains qui, dans un avenir même assez éloigné, seront nécessaires aux natifs. Déjà, dans cet état d'idées, des instructions antérieures prescrivaient de ne jamais donner en location des terrains grevés de droits de culture.

D'autre part, il importe que l'avenir des entreprises existantes ne soit pas compromis par l'installation de nouveaux colons. Cette règle est d'application au Congo depuis longtemps déjà; elle fait suite à une série d'instructions du Département.

En conséquence, pour me mettre en mesure de juger chaque cas en parfaite connaissance de cause, j'ai décidé que toute enquête de vérance devra faire l'objet d'une information supplémentaire qui portera sur les points suivants:

#### A.- déographie et cheptel.

- superficie de la chefferie dans les limites de laquelle le terrain est demandé;
- superficie des terrains déjà concedés aux particuliers, sociétés, missions, ou occupés par l'Administration et les chefferies ou faisant l'objet d'une demande de location;
- superficies non exploitables par les indigènes (lacs, terrains rocheux, plateaux abruptes, forêt protégée, Parcs nationaux, etc.)
- superficie réellement utilisable par les indigènes (a-b-c);
- répartition de cette superficie utilisable:
  - terres de culture: .....ha,
  - pâturage: .....ha;
- la population de la chefferie (M.A.V.)
- nombre de bovins recensés;
- la comparaison entre les superficies trouvées en 2) avec le chiffre de la population et du cheptel, donnera les formules suivantes:

Terres de culture = X ares.  
M.A.V.

Pâturages = Y ares.  
Bovins recensés:

Il incombera à l'enquêteur, compte tenu de la fertilité des terres et de la qualité des pâturages, de déterminer, pour la chefferie envisagée, la superficie indispensable a) par M.A.V.; b) par tête de gros bétail.

Notez que les besoins en terres de culture doivent être calculés sur la base suivante:

Un M.A.V. représente en moyenne deux adultes et deux enfants.

L'enquêteur exposera ensuite, les raisons qu'il a de croire à une augmentation ou à une diminution de la population dans la chefferie étudiée.

Si les conclusions aboutissent à déclarer que la chefferie manque de terres de culture et que les pâturages souffrent déjà d'over-stocking, l'enquête ne sera pas poussée plus loin.

Dans le cas contraire, elle sera poursuivie comme il est dit ci-après:

#### B.- Situation économique.

L'enquête économique portera sur les points suivants:

- possibilités de recrutement de M.O.I.:

1<sup>o</sup> nombre de M.O.I. employés sur place (permanents et non permanents, ces derniers étant exprimés en hommes-années)

2<sup>o</sup> nombre de M.O.I. employés en dehors de la chefferie (même distinction que plus haut).

- situation, au point de vue M.O.I., des entreprises établies dans le rayon de 10 km. en indiquant: